



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 220-2024

Modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse

Règlement # 232-2024

Modifiant le règlement numéro 232-2021 sur la gestion contractuelle

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 décembre 2024 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 220-2024 est de réduire la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur les rues du Rosaire, Saint-Dominique et Sainte-Anne..
3. Le but visé par le règlement numéro 232-2024 est d'ajouter les dispositions rendues obligatoires du fait de la Loi, notamment par la clause visant à favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada et par la clause de rotation de ces fournisseurs.
4. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 décembre 2024

Annick Lafontaine
Greffière